

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 Janvier 2022

18x22

RECRUTEMENT ET FIXATION DE LA REMUNERATION DES VACATAIRES

Il est exposé au Conseil Municipal que dans le cadre de missions déterminées et/ou ponctuelles, la collectivité est amenée à recruter des agents vacataires afin de répondre aux besoins sur divers secteurs comme l'enfance, la jeunesse, l'événementiel, l'enseignement artistique,...

La rémunération attribuée aux agents vacataires varie en fonction de leur affectation, de leurs niveaux de qualifications et de responsabilités, de la fréquence de leurs interventions.

A ce titre, Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer la rémunération des vacataires au SMIC horaire brut sauf pour les profils ci-dessous pour lesquels il sera appliqué les taux bruts suivants :

Profil	Taux horaire brut
auxiliaire de puériculture	11.30€
animateur périscolaire	13.30€
animateurs spécifiques	19.54€
Intervenants enseignants	24.28€
professeur de l'EMMAD	19.83€
professeur activités CALM/Idééthèque	25€

Le Maire rappelle que la rémunération de ces intervenants est calculée au prorata temporis sur la base d'un état de présence après service fait.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé

- APPROUVE de fixer la rémunération des vacataires ci-dessus et de mettre en œuvre les taux indiqués,

- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents vacataires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme
Les Pennes Mirabeau, le 28 Janvier 2022
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI